



L'an deux mille vingt-trois le 28 Mars à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 23 Mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, TAILLEFER Olivier, RODRIGUEZ Claude, BARREAU Jean-Paul, COTTIN Philippe, SIMON Claire, HERY Isabelle

Absents excusés : BOVEROD Gilles, DAUGAN Lucilla.

Pouvoirs : DAUGAN Lucilla à HERY Isabelle et BOVEROD Gilles à MALCAYRAN Jean-Claude ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : SIMON Claire

Date de la convocation : 23 Mars 2023

Ouverture de séance à : 21h05

Séance close à : 0H00

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---------------------|----------|----------|---------|
| 10 | 8 | 2 | 10 |

Validation du compte rendu de la séance du 21 Février 2023

Après lecture le compte rendu de la séance du 21 Février 2023 est validé.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 01/28-03-2023****Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 POUR LA COMMUNE ;**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la cloture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif

Vu le rapport du Maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 02/28-03-2023****Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LA COMMUNE ;**



Vu l'exposé du 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 484 490,38 |
| | Réalisé : | 166 096,97 |
| | Reste à réaliser : | 285 623,60 |

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu : | 484 490,38 |
| | Réalisé : | 260 599,92 |
| | Reste à réaliser : | 156 499,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 557 120,00 |
| | Réalisé : | 426 723,95 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu : | 557 120,00 |
| | Réalisé : | 629 646,12 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | 94 502,95 |
| Fonctionnement : | 202 922, 17 |
| Résultat global : | 297 425, 12 |

VOTANTS : 09**Pour :****09****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 03/28-03-2023****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR LA COMMUNE ;**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 en cette séance, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la commune



Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 89 825,33
- un excédent reporté de : 113 096,84

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 202 922,17

- un excédent d'investissement de : 94 502,95
- un déficit des restes à réaliser de : 129 124,60

Soit un besoin de financement de : 34 621,65

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la commune comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 202 922,17 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 34 621,65 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 168 300,52 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 94 502,95 |

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 04/28-03-2023

Objet : Candidature à l'opération "RELUX 47" proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) du Syndicat TE47 ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de St-Maurin a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE dès 2019,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de St-Maurin au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseur(s) retenu(s), le marché public dont la commune de St-Maurin est partie prenante ;

- **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/28-03-2023

Objet : Conditions de mise à disposition de la Halle et de la Licence IV dans le cadre du projet salon de thé/brocante ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du projet de vente, par l'EPF, de l'ancien bar/restaurant, sis 2, Place du Château Abbatial, Mme Annie REMOR et Mr Laurent MARTY auraient concomitamment un projet d'ouverture d'un salon de thé/brocante au rez de chaussée de l'immeuble qu'ils loueraient.

Ils souhaiteraient également organiser régulièrement des évènements, expositions d'artistes, déballages et brocantes sous la Halle jouxtant l'établissement et pouvoir y servir leurs clients en terrasse.

Pour ce faire ils souhaitent connaître les conditions de mise à disposition de la Halle et de la Licence IV communales.

Monsieur le Maire donne lecture des courriels en date des 8 et 21 Mars 2023 reçu de Mme REMOR et Mr MARTY.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre sa Halle à disposition de l'établissement salon de thé/brocante sis au 2, place du Château Abbatial ; la mise à disposition se ferait de façon gratuite.
Une convention d'utilisation des locaux communaux sera signée entre les demandeurs et la Mairie.
Il est convenu que les associations communales restent prioritaires pour l'utilisation de la Halle lors de l'organisation de leurs manifestations.
- **DÉCIDE** de louer la Licence IV communale à partir de la date d'ouverture de l'établissement salon de thé/brocante afin qu'elle soit exploitée par Mme Annie REMOR / Mr Laurent MARTY au 2, place du Château Abbatial, sous réserve de l'obtention du permis d'exploiter ;
Cette location se fera moyennant le paiement d'une redevance, révisable, de 30 euros / mois la première année.
Un contrat de location sera conclu en ce sens.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents ;

VOTANTS : 10

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 0

Délib 06/28-03-2023

Objet : Lancement de la procédure de vente de la portion du CR de Sounettes ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que, par délibération n°1 du 11 Octobre 2022 le principe de la vente d'une portion du CR de Sounettes a été validé ainsi que les conditions de cette vente.

Par courrier en date du 8 Décembre 2022 le futur acquéreur, Monsieur Louis GIORDANA, a accepté ces conditions et a demandé d'attendre que l'achat de la propriété de Sounettes soit effectif pour engager officiellement la procédure.

Par un nouveau courriel en date du 9 Mars 2023 Monsieur Louis GIORDANA informe le conseil municipal qu'il est propriétaire au lieu-dit Sounettes depuis le 27 Février 2023, la procédure peut donc être lancée.

Le chemin rural dit de Sounettes n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder à l'enquête publique** préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Sounettes, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser M. le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 07/28-03-2023

Objet : Suppression du poste adjoint technique principal de 2ème classe à 28h hebdomadaires (cantine) ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 23 Septembre 2021, portant création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires par avancement de grade ;

- **Considérant** que la personne occupant ce poste est nommée à partir du 01/02/2023 sur le poste équivalent mais à 29h18 hebdomadaires ;

- **Vu** la délibération 4 du 20 décembre 2022 créant le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 29h18 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} Février 2023 ;

- **Vu** la saisine du Comité Technique en date du 28 Novembre 2022, tendant à supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires, et l'avis favorable rendu par cette instance lors de sa séance du 20 Mars 2023 ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Mardi 28 Mars 2023

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il convient maintenant de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires non pourvu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **Supprime** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires, au profit du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29h18 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril 2023.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 08/28-03-2023

Objet : Soutien aux populations de Turquie et Syrie victimes du séisme ; Association des Maires de France;

Monsieur le Maire expose que l'AMf se mobilise et invite les communes de France à faire de même afin de venir

en soutien aux populations de Turquie et Syrie frappées par le séisme en février dernier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent apporter un soutien financier et si oui à quelle hauteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Souhaite** venir en aide aux populations de Turquie et Syrie via l'Association des Maires de France par un don à hauteur de 300 €, le montant sera inscrit **au compte 6713** du budget 2023 de la commune.

VOTANTS : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

- **Questions diverses :**

- **Le point sur la trésorerie :** 267.000 euros à ce jour ;

- **Demande de subvention de fonctionnement de la SPA 47 :** non

- **Information cession du fonds de commerce Cocci Market :** les élus ont appris dernièrement que le fonds de commerce du Multiservices été à vendre ; une personne intéressée par la reprise de cet établissement a sollicité un rdv auprès de Monsieur le Maire qui l'a reçu et lui a apporté des précisions sur les conditions du bail ;

- **Transport à la demande :** suite à un courrier des élus de l'ex PPAS le transport à la demande de l'Agglomération d'Agen serait étendu à notre territoire en le couplant avec le transport des personnes à mobilité ; cette possibilité a recueilli un avis favorable lors de la commission transport et mobilités à l'Agglomération le 16 février dernier ; elle doit maintenant passer en bureau des maires et conseil communautaire pour validation.

- **Réunions et invitations** : mercredi 28 juin 2023 portes ouvertes au SIVU de Caubeyres pour Maire et délégué ; 8 juin 2023 à Poitiers 15 ans de l'EPFNA : personne ; soirée débat/échanges sur le parcours d'un jeune migrant de Madame la Présidente du Département 7 avril 203 à Marmande : personne.
- **Question de Claude RODRIGUEZ** : où en est-on des caméras ? le responsable est venu en mairie en février et la demande est en cours auprès de la Préfecture ; et concernant Mr Landru ? la situation a été étudiée dernièrement et un point a été fait avec sa tutrice et les intervenants qui l'accompagnent pour un réajustement des aides apportées.
- **Question d'Olivier TAILLEFER** : suite à l'incendie de sa maison où est logé Laurent FRICHET ? il serait actuellement hébergé chez Madame BOVEROD Paulette ;
- **Question de Jean-Paul BARREAU** : suite à cet incendie a-t-on la main pour faire avancer la procédure auprès des assurances pour le relogement d'Ingrid TORRES ? Mr le Maire répond que non la question est entre les mains des assurances.
- **Date prochains conseils/commission finances** : le Mardi 11 avril 2023 à 21h00 commission finances Budget Primitif et taxes et le jeudi 13 Avril 2023 à 21h00 conseil municipal vote du BP 2023 et des taxes.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à minuit.

**La Secrétaire,
Claire SIMON ;**

**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**